PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 29 juin 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de deux protocoles portant amendement à la Convention relative à l'aviation civile internationale du 14 décembre 1944, l'un signé à New York le 12 mars 1971 modifiant l'article 50 a, l'autre signé à Vienne le 7 juillet 1971 modifiant l'article 56.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

Article unique.

Est autorisée la ratification de deux protocoles portant amendement à la Convention relative à l'Aviation civile internationale du 14 décembre

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4º législ.) : 2369, 2441 et in-8° 630. Sénat : 318, 328 (1971-1972). 1944, l'un signé à New York le 12 mars 1971 modifiant l'article 50 a, l'autre signé à Vienne le 7 juillet 1971 modifiant l'article 56, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1972.

Le Président, Signé: Alain POHER.

⁽¹⁾ Voir les documents annexés au nº 318 Sénat (1971-1972).